

## ARRETE DU MAIRE N° 2026-70-A

### ARRETE DU MAIRE PORTANT ACTUALISATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-7 à L2213-15 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture et L2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires,

**VU** le Code Pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux morts,

**VU** le code civil, notamment les articles 78 et suivants,

**VU** le Code l'Environnement et notamment l'article L541-2,

**VU** la loi N°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026\_50\_A du 10 mars 2026

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures propres à assurer l'inhumation, l'exhumation, la réglementation, la gestion et la police dans l'enceinte des cimetières communaux,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser le règlement des cimetières de la commune de Ruy-Montceau afin de modifier les articles 7, 17 notamment sur l'attribution des concessions, et l'article 22 notamment sur les inscriptions.

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

Le règlement des cimetières communaux ci-annexé entre en vigueur au 21 avril 2026.

### ARTICLE 2:

L'arrêté n°2026\_50\_A est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**ARTICLE 4 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication auprès du tribunal administratif de Grenoble :

- par écrit à l'adresse suivante : 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX

- ou par voie dématérialisée au moyen de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5 :**

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait à RUY-MONTCEAU, le 21 Avril 2026

**Le Maire,  
Guy RABUEL**

